



PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Midi-Pyrénées

Service Connaissances-Evaluation-Climat

Référence : YB-DC-32-CD-520cA-AE-Rapport AE Lauraët-D10-342  
Affaire suivie par :

Denis Curbelie  
[denis.curbelie@industrie.gouv.fr](mailto:denis.curbelie@industrie.gouv.fr)  
Tél : 05 62 34 20 20 - Fax : 05 62 34 79 73

Yvain Benzenet  
[yvain.benzenet@developpement-durable.gouv.fr](mailto:yvain.benzenet@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél : 05 61 58 54 29 - Fax : 05 62 30 26 49

Toulouse, le

**26 MAR 2010**

**SARL « BEZERRA »**

Lieux-dits « des Arrouails » et « du Bajol » – Commune de Lauraët (32)  
Extension d'une carrière de roche massive

**Avis du Préfet de la région Midi-Pyrénées, autorité administrative de l'État compétente  
en matière d'environnement, sur l'étude d'impact du dossier de demande  
d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement  
(ICPE)**

# I PRESENTATION DU PROJET ET CADRE JURIDIQUE

## I.A Présentation du projet

Le projet vise l'extension d'une carrière existante sur 11,6 ha (+87 %) et prévoit :

- l'exploitation d'une carrière de 25 ha sur une période de 30 ans,
- l'extraction maximale de 120 000 tonnes par an de roches massives,
- la collecte et le traitement des eaux pluviales,
- la mise en place de merlons végétalisés périphériques,
- le réaménagement du site en espace agricole.

## I.B Cadre juridique

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet	Portée de la demande
2510-1	Exploitation de carrières	25,40 ha	A	<i>Demande d'autorisation</i>
2515-2	Criblage de produits minéraux	74kW	D	

*Régime : A (autorisation), D (déclaration).*

## I.C Autres réglementations applicables

### Urbanisme

La commune de Lauraët ne dispose pas de document d'urbanisme. Une carte communale est actuellement à l'étude. Le projet est compatible avec les dispositions réglementaires du règlement national d'urbanisme (RNU) actuellement en vigueur.

### SDC du Gers

Le projet est situé dans la zone blanche du schéma départemental des carrières du Gers approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2002. Le projet est compatible avec les dispositions réglementaires de la zone blanche.

### SDAGE Adour-Garonne

Le projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement des eaux (SDAGE) Adour-Garonne, approuvé par arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2009.

## II ETUDE D'IMPACT

### II.A Milieu humain

#### Bruit – Extraction, trafic, tirs de mine

L'étude indique que les principales sources d'émissions sonores sont les engins d'exploitation et de transport ainsi que les tirs de mines. Les mesures (sur site et extrapolation) réalisées au niveau des habitations les plus proches montrent de légers dépassements réglementaires des émergences : +6,5dB(A). La seule mesure compensatoire concerne la mise en place d'un merlon de 3 m de haut (3m en tête) le long du VC2 et de la propriété « A la Rouillère ». L'atténuation théorique de ce merlon est d'environ 19dB(A). Pour le reste, le pétitionnaire prévoit de faire des mesures régulières et en fonction des résultats d'adapter les protections. 2

Le trafic routier induit par l'activité extractive va notablement évoluer compte tenu de l'augmentation de la production. En effet, pour évacuer les matériaux, en tenant compte du nombre moyen de jours d'activité du site, il est prévu 24 rotations en moyenne par jour avec un maximum de 40. Sur ce point, il convient de signaler que le nombre de rotations correspondra à ce qu'il était lors de l'exploitation de la seconde carrière située à proximité au lieu-dit « A Marrast ». Ce site anciennement exploité par la société Bezerra, était autorisé à hauteur de 100 000 t/an. Les véhicules évacuant les matériaux de ce site empruntaient le même trajet que pour la carrière objet de la présente demande. Le récolement de cette carrière date de juin 2005.

La fréquence des tirs de mines est de 1 à 4 tirs par mois.

#### Paysage – Site en exploitation

Le dossier indique que l'exploitation en fosse est localisée dans un milieu boisé présentant un risque de covisibilité limité. Seules les zones situées au-delà du chemin rural n°11 en zone sud peuvent, durant certaines périodes de l'année, avoir une vue sur le site en cours d'exploitation. L'étude précise que cette perception se limite aux périodes hivernales pour lesquelles le rideau d'arbres laisse paraître les couleurs claires du front d'exploitation depuis certains champs et exploitations agricoles situés à une cote altimétrique supérieure.

Dans ce contexte, l'extension projetée créera un impact limité vis à vis des secteurs nord-est. Il s'agit de zones en surplomb par rapport à la carrière. La visibilité rapprochée va concerner les habitations situées dans un périmètre de 300m autour du site. En particulier, les habitations « A Hillon » et « A la Rouillère » ont une vue directe rapprochée sur l'accès au site. Il est prévu la mise en place d'un merlon de 3 m de haut (3 m en tête) en bordure du VC2 et au niveau de l'habitation de « A la Rouillère ».

Plus généralement, l'étude d'impact conclut à un impact faible du fait de la préservation des boisements et haies périphériques, et de la plantation de jeunes plants en secteur sud. Pour la pointe nord de l'exploitation, un merlon paysager sera mis en place pour atténuer l'impact visuel.

#### Paysage – Site réaménagé

La remise en état prévoit l'aménagement d'une plateforme pouvant être utilisée pour l'agriculture. De manière générale, la remise en état du site portera sur les travaux suivants :

- Les fronts résiduels seront de hauteur variable : écrêtement ou éboulis en pied.
- Les fronts les plus hauts à proximité du VC2 seront talutés sur toute leur hauteur avec une pente de 2H/1V.
- La zone proche de « A la Rouillère » sera aménagée spécifiquement afin de permettre un cheminement depuis le CR6.
- Les secteurs sud et nord seront modelés afin de rétablir une continuité topographique.
- La zone est sera en léger décaissé par rapport aux parcelles extérieures. Un aspect vallonné sera privilégié avec des pentes de l'ordre de 3H/1V à 4H/1V.
- Tous les remblais seront recouverts de terre végétale.

Le carreau sera nivelé avec les terres de découverte de manière à maintenir des pentes permettant l'écoulement des eaux de ruissellement vers des points bas. Ces derniers permettront d'alimenter les mares existantes.

Des plantations sont prévues pour compenser les surfaces défrichées. Elles couvriront environ 1.3ha. Le choix est porté sur des essences arbustives locales. Les boisements existants seront renforcés par des plantations arborées et les talus seront engazonnés. Les zones de points bas en limite de site feront l'objet de plantations arbustives de milieux humides.

## II.B Milieu naturel

#### Biotope – Eaux superficielles

Le projet prévoit de diriger les eaux de ruissellement vers deux bassins de décantation dimensionnés pour les surfaces à traiter. Un troisième bassin temporaire sera aménagé en cours d'exploitation. A terme, il sera remplacé par le bassin implanté au nord du site.

Lors de la création de l'accès au site par la parcelle n°305, le fossé de drainage vers la parcelle 308 sera interrompu. Les écoulements seront rétablis dans le cadre des travaux de remise en état : dispositif de collecte et busage du chemin.

Les parcelles du secteur ouest seront séparées du reste du site par un fossé ou un cordon pour limiter les ruissellements vers le carreau.

Des aménagements particuliers sont prévus pour gérer les eaux de ruissellement au niveau du carreau d'exploitation. Le dimensionnement des bassins de décantation est présenté dans l'étude d'impact. L'exutoire de ces bassins est aménagé pour éviter tout transfert vers le milieu d'éventuels hydrocarbures.

#### Biotope – Eaux souterraines

De nombreuses sources karstiques sont notées dans le secteur d'étude ou dans sa périphérie. En particulier, une source captée est présente à 600m au sud des limites du site. L'exploitation de ces sources a été abandonnée étant donné les problèmes de qualité des eaux qui étaient relevés (nitrates, ...). Aucun écoulement n'a été relevé au droit du site et aux abords du massif calcaire exploité. L'absence de suintements et d'écoulements au niveau du front est confirmée par l'exploitant.

Il n'est prévu aucun stockage de produits polluants sur le site. Le ravitaillement des engins sera réalisé de bord à bord par un camion citerne et sur une aire étanche mobile.

Le stationnement des engins est prévu sur une zone argileuse pourvue d'un bourrelet périphérique de 30cm de haut.

L'étude conclut à l'absence d'impact du projet sur les eaux souterraines. Il n'est pas prévu de suivi particulier des eaux souterraines.

#### Biotope – Air

L'étude d'impact démontre l'absence d'incidences sur la qualité de l'air. La problématique principale est celle des émissions de poussières notamment dues au décapage, au criblage des terres et au roulage des engins.

L'exploitant prévoit de goudronner la piste principale pour éviter la propagation des poussières. La présence d'argiles dans le gisement interdit l'arrosage des pistes.

Concernant le décapage, cette opération sera programmée en dehors des périodes sèches et de fort vent.

Pour ce qui est de la poussière générée par le roulage des engins, le pétitionnaire prévoit la mise en place d'un réseau de surveillance de retombées des poussières dans l'environnement. Ce réseau de mesures est composé de deux points situés au plus proche des habitations éventuellement impactées par les émissions de poussières : limite sud de la propriété de « A la Rouillère » et en limite nord-est.

#### Biocénose – Biodiversité des habitats, de la flore et de la faune

Le projet est localisé en dehors de toute zone de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel. L'analyse de l'état initial est basée sur des inventaires naturalistes réalisés en décembre 2008 et juin 2009 suivant la nomenclature Corine Biotope. Au niveau de l'aire d'étude, cette analyse mentionne la présence d'une mosaïque de milieux abritant une biodiversité moyenne des habitats (16 formations végétales), des espèces (végétaux : 288 ; insectes : 54 ; amphibiens : 9 ; reptiles : 2 ; oiseaux : 40 ; mammifères : 5). La présence de plusieurs éléments d'intérêt patrimonial est signalée :

- deux habitats (pelouses maigres de landes de basse altitude, forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et à *Fraxinus excelsior*),
- huit végétaux (herbacées: alpiste paradoxal, euphorbe en faux, gastridie ventrue, gesse de Nissole, laïche ponctuée, renoncule des champs, samole de Valérand ; arbustes : nerprun cathartique),
- cinq insectes (odonates : agrion de Mercure, agrion nain ; orthoptères : decticelle aquitaine, grillon des marais, grillon bordelais),
- sept amphibiens (anoures : crapaud accoucheur, pélodyte ponctué, crapaud commun, rainette méridionale ; urodèles : salamandre tachetée, triton marbré, triton crêté),
- deux reptiles (lézards : lézard des murailles; serpents: couleuvre verte et jaune) .

Un document cartographique permet de préciser la localisation de ces espèces et habitats. Compte tenu de la nature du projet et des sensibilités environnementales identifiées, le dossier mentionne que la carrière sera susceptible de dégrader la biodiversité locale par destruction physique ou perturbation du cycle biologique d'habitats et d'espèces (communs ou d'intérêt patrimonial).

L'exploitant prévoit des mesures compensatoires visant à limiter l'impact du projet sur la faune et la flore répertoriée, et notamment de :

- maintenir la perméabilité biologique sur le site par la reconstitution d'un ou plusieurs cordons boisés représentant un boisement cumulé respectant un ratio de 1 m<sup>2</sup> reconstitué pour 1 m<sup>2</sup> détruit,
- renforcer la trame boisée des secteurs sud et nord (1.3ha),
- effectuer les travaux de défrichage en dehors des périodes de nidification des oiseaux (août à mars),
- combler les points d'eau favorables en dehors de la période de reproduction des amphibiens (septembre à février),
- compenser la destruction des points d'eau par la création de mares sur le site, suivant le ratio de 1 m<sup>2</sup> détruit pour 2 m<sup>2</sup> reconstitués, avant toute destruction afin d'assurer le transfert des espèces,
- déplacer les stations à lâche ponctuée en dehors de la zone d'exploitation,
- réaliser ces opérations ci-dessus mentionnées après un piquetage annuel des zones sensibles (mares, stations à lâche ponctuée et à gastridie ventrue) par un écologue.

### **III ETUDE DES DANGERS**

L'étude de dangers comporte la plupart des éléments d'appréciation dont :

- une identification et caractérisation des potentiels de dangers,
- une analyse de l'accidentologie interne et externe au site,
- une analyse des risques et des pollutions accidentelles

### **IV PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET**

La caractérisation de la sensibilité de l'aire d'étude, l'évaluation des incidences du projet sur les composantes de l'environnement, et les mesures proposées pour supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs sur l'environnement sont globalement satisfaisantes.

L'étude d'impact et l'étude de danger jointes au dossier démontrent une prise en compte correcte et proportionnée de l'environnement vis à vis des enjeux identifiés.

### **CONCLUSION**

Les éléments du dossier paraissent suffisamment développés et étayés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier l'incidence du projet sur l'environnement.

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées  
Autorité Environnementale

Pour le Préfet de Région  
Le Secrétaire général pour  
les Affaires Régionales  
de Midi-Pyrénées

Pascal BOLOT